

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Santé Mentale

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.3003.F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-26

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 4

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis ☒ Autres : **Dès 11 semaines de périodes de formation pratique non effectuées ou non validées, l'accès en 3^{ème} année Bachelor ne peut être possible (sauf situation exceptionnelle avec accord de la responsable de filière).**

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☐ Rôle de leader ☐ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1
- Ab4
- Ab6
- Bb2
- Cb1
- Cb2
- Eb1
- Eb2
- Eb3
- Gb2
- Gb3

Objectifs généraux d'apprentissage

- Intégrer les connaissances de santé mentale les plus courantes en périnatalité.
- Connaître les répercussions de la santé mentale de la femme sur le développement de l'enfant.
- Développer la capacité de raisonnement et de jugement clinique dans les situations complexes de santé mentale en contexte de la périnatalité
- Envisager une prise en charge adéquate (attitude professionnelles, dépistage, Orientation vers le réseau périnatal...)

Objectifs spécifiques

- Faire des liens avec les situations cliniques rencontrées dans le domaine de la santé et de la périnatalité.
- Proposer des hypothèses diagnostiques argumentées par les résultats de l'anamnèse
- Enoncer un degré d'urgence et une proposition de prise en charge immédiate
- Identifier, utiliser et adapter des outils de dépistage, d'entretien et de prévention appropriés à la vulnérabilité psychique en périnatalité (grossesse et post-partum)
- Connaître les grandes familles de médicaments en santé mentale, automédications ainsi que leurs indications et contre-indications médicales.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage**Contenus**

- Cours santé mentale
- Entretien psycho-éducatif
- Entretien motivationnel

Formes d'enseignement et d'apprentissage

1. Cours magistraux
2. Pratiques simulées
3. Etudes de cas

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	13h
TPR :	53h
TPC :	4h
TPI :	30h
Total :	100h

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO).

En cas d'absence :

- L'étudiant-e informe la filière via l'application Pocket avant le cours concerné (formulaire annoncer une absence).
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical ou un justificatif d'absence pour raison majeure (Art. 29, Règlement d'études HEdS 2021) doit être transmis via l'application Pocket.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.
- Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée.

Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant-e-s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'**évaluation** du module repose sur un **examen écrit**

- Période : semaine 7

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la note obtenue. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- ☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module ☐ Pas de remédiation
- si la note (A) est insuffisante, un examen oral portant sur les lacunes sera demandé

Les modalités de remédiations seront précisées par la responsable de module au plus vite après l'annonce de la note finale. La période de remédiation sera définie dès que possible par la responsable de module, et sera faite au plus vite.

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.
En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété.

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Corine-Yara Montandon

Enseignants :

Voir Syllabus

Descriptif validé le 15.09.2025 par

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière